



PRÉFET DE L'ORNE

Direction départementale
des territoires de l'Orne

NOR : 2350 - 10 - 00072

- ARRETE -

**fixant la composition du Comité de pilotage
du site Natura 2000 FR 2500091
« Vallée de l'Orne et ses affluents »**

**Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, comprenant sous le numéro FR2500091 le site « Vallée de l'Orne et ses affluents »,

Vu les articles L. 414-2 et R. 414-8, 9, 10 et 12 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du premier ministre du 30 janvier 2008 portant désignation du préfet de l'Orne, préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »,

Vu la proposition de modification du périmètre du site d'importance communautaire « Vallée de l'Orne et ses affluents » transmise au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire le 2 mars 2009 suite à la consultation du 28 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 fixant la composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le changement de dénomination et la réorganisation de plusieurs organismes membres du Comité de pilotage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constitué un Comité de pilotage pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

Le Comité de pilotage est composé de la façon suivante :

1.1 – Collectivités territoriales

Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant dûment mandaté,

le Président du Conseil Général de l'Orne ou son représentant dûment mandaté,
le Président du Conseil Général du Calvados ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Berjou ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Bréel ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Cahan ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de La Forêt-Auvray ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Ménil-Hermei ou son représentant dûment mandaté,
le Maire du Ménil-Hubert-sur-Orne ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Notre-Dame du Rocher ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Rabodanges ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Saint-Aubert-sur-Orne ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Saint-Philbert-sur-Orne ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Ségrie-Fontaine ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Taillebois ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Bretteville-sur-Laize ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Clécy ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Cossesseville ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Fresney-le-Puceux ou son représentant dûment mandaté,
le Maire du Mesnil-Villemeu ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Le Bô ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Les Isles-Bardel ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Le Vey ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Pierrefitte-en-Cinglais ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Pont-d'Ouille ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Rappilly ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Saint-Denis-de-Méré ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Saint-Omer ou son représentant dûment mandaté,
le Maire de Saint-Rémy ou son représentant dûment mandaté.

1.2 – Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Le Président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis-de-l'Orne ou son représentant dûment mandaté,
le Président de la Communauté de Communes du Val d'Orne ou son représentant dûment mandaté,

le Président de la Communauté de Communes du Cingal ou son représentant dûment mandaté,
le Président de la Communauté de Communes de la Suisse normande ou son représentant dûment mandaté,
le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ou son représentant dûment mandaté,
le Président de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance ou son représentant dûment mandaté,

1.3 – Conseillers généraux des cantons concernés

Le Conseiller général du canton d'Athis-de-l'Orne,
le Conseiller général du canton de Putanges,

le Conseiller général du canton de Bretteville-sur-Laize,
le Conseiller général du canton de Falaise nord,
le Conseiller général du canton de Thury-Harcourt.

1.4 – Établissements publics et chambres consulaires

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ou son représentant,
le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant,
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers-Argentan ou son représentant,
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ou son représentant,
le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Orne ou son représentant,
le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados ou son représentant,

le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
le Président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ou son représentant,
le directeur de la délégation des Bocages normands de l'agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

1.5 – Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

Le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Orne ou son représentant,
le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Calvados ou son représentant,
le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Orne ou son représentant,
le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados ou son représentant,
le Porte parole de la Confédération Paysanne de l'Orne ou son représentant,
le Porte parole de la Confédération Paysanne du Calvados ou son représentant,
le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Orne ou son représentant,
le Président des Jeunes Agriculteurs du Calvados ou son représentant,
le Président de la Coordination Rurale de l'Orne ou son représentant,
le Président de la Coordination Rurale du Calvados ou son représentant,
le Président de l'Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados,
le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers de l'Orne ou son représentant,
le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers du Calvados et de la Manche ou son représentant,
le Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
le Président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne ou son représentant,
le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ou son représentant,
le Groupement d'usines E.D.F. Rance-Vezins - GEH Ouest ou son représentant,
le Président de la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie ou son représentant,
le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie ou son représentant,
le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines Normandes ou son représentant,
le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ou son représentant,
le Président de l'Association Val d'Orne Environnement ou son représentant,
le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ou son représentant,
le Président du Groupe mammalogique Normand ou son représentant,
le Président du Comité Départemental du Tourisme de l'Orne ou son représentant,
le Président du Comité Départemental du Tourisme du Calvados ou son représentant,
le Président du comité régional de la Fédération française de Canoë-Kayak ou son représentant,
le Délégué Régional de Basse-Normandie de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade ou son représentant.

1.6 – Services de l'État

Le Préfet de l'Orne ou son représentant,
le Préfet du Calvados ou son représentant,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant,
le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie ou son représentant,
le Directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant,
le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,

1.7 – Personnalités qualifiées

Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Basse-Normandie ou son représentant,

le Président de la Commission Locale de l'Eau « Orne moyenne » ou son représentant,

la Déléguée de Basse-Normandie du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant.

ARTICLE 2 : Élection du Président du Comité de pilotage, désignation du maître d'ouvrage

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les membres figurant à l'article 2, rubriques 2.1 et 2.2, du présent arrêté, ou leurs représentants nommés par délibération, sont habilités à désigner éventuellement, parmi eux, le Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » ainsi que la collectivité susceptible de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

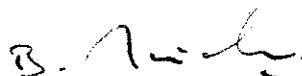
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ainsi que le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et à celui de la préfecture du Calvados.

ALENCON, le

13 SEP. 2010

Le Préfet,



Bertrand MARÉCHAUX